



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Imperial Touchless Low</b>		
<b>Autres moyens d'identification</b>			
<b>Code de produit</b>	1942		
<b>Usage recommandé</b>	Vehicle Wash		
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>			
<b>Fabricant</b>			
<b>Nom de la société</b>	Malco Products, Inc.		
<b>Adresse</b>	361 Fairview Ave Barberton, OH 44203 États-Unis		
<b>Téléphone</b>	No de téléphone	800-253-2526	
	Télécopieur	330-753-2025	
<b>Site Web</b>	www.malcopro.com		
<b>Courriel</b>	msdsinfo@malcopro.com		
<b>Personne-ressource</b>	Service technique		
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	No de téléphone	1-800-424-9300	
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.		

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.		
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale		Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée		Catégorie 1
	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs		Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.		

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Obtenir une assistance médicale en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir une assistance médicale. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

<b>Stockage</b>	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. Éliminer le contenu/récipient (conformément à la réglementation pertinente). Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par inhalation.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
"Sulfonic Acids, C14-16-alkane Hydroxy And C14-16-alkene, Sodium Salts"		68439-57-6	2.5 - 10
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle		111-76-2	2.5 - 10
Natriumphosphat-dodecahydrat		10101-89-0	2.5 - 10
Éther monométhyle du propylèneglycol		107-98-2	2.5 - 10
ACIDE SULFURIQUE		7664-93-9	2.5 - 10
Autres composant sous les niveaux à déclarer			60 - 80

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : Facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

\* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial. No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

**Remarques sur la composition** Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter à l'extérieur. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur la peau non touchée. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver les vêtements séparément avant réutilisation.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

#### Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Rincer soigneusement la bouche. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales**

En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Des soins médicaux immédiats sont requis. En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Garder la victime en observation. Garder la victime au chaud.

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

**Agents extincteurs appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Porter l'équipement de protection approprié. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux**

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Rester le vent dans le dos. Tenir à l'écart des zones basses. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Des vêtements protecteurs contre la vapeur, qui recouvrent complètement, doivent être portés pour les déversements et les fuites sans feu. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éteindre toutes les flammes à proximité. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Contacter les autorités locales en cas de déversements dans les égouts ou le milieu aquatique.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Assurer une ventilation efficace. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Éviter tout contact de ce produit avec les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Porter un équipement de protection individuelle. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

ATTENTION Garder sous clef. Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfuric Acid (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m3	Fraction thoracique.
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
Propylene Glycol Monomethyl Ether (CAS 107-98-2)	STEL	100 ppm	
	TWA	50 ppm	

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfuric Acid (CAS 7664-93-9)	STEL	3 mg/m3	
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	TWA	1 mg/m3	
	TWA	97 mg/m3	
Propylene Glycol Monomethyl Ether (CAS 107-98-2)	STEL	20 ppm	
	STEL	553 mg/m3	
	TWA	150 ppm	
	TWA	369 mg/m3	
	TWA	100 ppm	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfuric Acid (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m3	Brouillard.
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
Propylene Glycol Monomethyl Ether (CAS 107-98-2)	STEL	75 ppm	
	TWA	50 ppm	

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfuric Acid (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m3	Fraction thoracique.
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Propylene Glycol Monomethyl Ether (CAS 107-98-2)	STEL	100 ppm	
	TWA	50 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfuric Acid (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m3	Fraction thoracique.
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
Propylene Glycol Monomethyl Ether (CAS 107-98-2)	STEL	100 ppm	
	TWA	50 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfuric Acid (CAS 7664-93-9)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	TWA	97 mg/m3	
		20 ppm	
Propylene Glycol Monomethyl Ether (CAS 107-98-2)	STEL	553 mg/m3	
	TWA	150 ppm 369 mg/m3 100 ppm	

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Ethylene Glycol Monobutyl Ether (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ventilation générale normalement adéquate. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial. Un écran facial est recommandé. Éviter tout contact avec les yeux. Installer des douches oculaires d'urgence et des douches déluges dans la zone de travail immédiate.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

<b>Autre</b>	Éviter tout contact de ce produit avec la peau. Éviter tout contact de ce produit avec les vêtements. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Porter un équipement de protection contre les produits chimiques qui est plus particulièrement recommandé par le fabricant. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Ce matériau peut offrir une protection thermique faible ou inexistante. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles offrent une protection limitée dans des situations d'incendie SEULEMENT; elle n'est pas efficace en cas de déversements.
<b>Protection respiratoire</b>	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate. Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques.
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact de ce produit avec les vêtements. Se laver les mains après utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Apparence</b>	Clair.
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Rouge
<b>Odeur</b>	Aucune.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	0.3 - 1.5
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	-43.16 °C (-45.69 °F) estimation
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	207.85 °C (406.12 °F) estimation
<b>Point d'éclair</b>	> 93.3 °C (> 200.0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	0.63 hPa estimation
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	5 cP

<b>Viscosité température</b>	20 °C (68 °F)
<b>Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	8.78 lbs/gal
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Classe d'inflammabilité</b>	Combustible IIIA estimation
<b>Viscosité cinématique</b>	4.747 cSt
<b>Température de la viscosité cinématique</b>	20 °C (68 °F)
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>COV</b>	0.1 % p/p en poids

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Réagit violemment avec les substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs.
<b>Stabilité chimique</b>	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Bases. Agents réducteurs. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toxique par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Effets corrosifs. Provoque de graves brûlures de la peau. Nocif par contact cutané.  Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque de graves brûlures aux yeux. Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures du tube digestif. Nocif en cas d'ingestion. Faible danger présumé en cas d'ingestion.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Un contact avec ce produit causera des brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Toxique par inhalation. Provoque de graves brûlures. Cause des brûlures. Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion.
-----------------------	--

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle (CAS 111-76-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	400 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	560 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Dangereux d'après les critères de l'OSHA. Corrosif pour la peau et les yeux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Effets corrosifs.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves brûlures aux yeux. Provoque de graves lésions des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle (CAS 111-76-2) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Sensibilisation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau. On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Cancérogénicité** Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Danger de cancer. Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle (CAS 111-76-2) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Éther monométhyle du propylèneglycol (CAS 107-98-2) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9) Probablement cancérogène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle (CAS 111-76-2) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Éther monométhyle du propylèneglycol (CAS 107-98-2) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle (CAS 111-76-2) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Non classé. On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Effets chroniques** Dangereux d'après les critères de l'OSHA. Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.

Une absorption répétée peut provoquer des lésions du système nerveux central, du foie et des reins, ainsi que des troubles hématologiques. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Autres informations** Les symptômes peuvent être retardés.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Les composants de ce produit sont dangereux pour les organismes aquatiques. En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

"Sulfonic Acids, C14-16-alkane Hydroxy And C14-16-alkene, Sodium Salts" (CAS 68439-57-6)

#### Aquatique

Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	4.14 - 4.95 mg/l, 48 heures
-----------	------	------------------------------	-----------------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis) 42 mg/l, 96 heures
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle (CAS 111-76-2)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina) 1250 mg/l, 96 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle 0.83

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Consulter les autorités avant l'élimination. Contrat avec une entreprise d'élimination licenciée par la Loi sur l'élimination et le nettoyage. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Incinérer le matériau dans des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Doit être incinéré dans une installation d'incinération agréée qui possède un permis délivré par les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le contenu/récipient (conformément à la réglementation pertinente). Lorsque votre propre installation de traitement des eaux usées n'est pas disponible, recueillir tous les déchets et les transférer à un professionnel de gestion de déchets industriels avec un manifeste pour déchets industriels.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	D002 : Déchet de matière corrosive [pH <=2 ou >=12,5, ou corrosive pour l'acier] Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). Éviter le rejet dans les cours d'eau ou sur le sol.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

**TMD**

<b>Numéro ONU</b>	UN3264
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Corrosive Liquid,Acide. ,Inorganique ,N.O.S
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dangers environnementaux</b>	Non disponible.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

<b>UN number</b>	UN3264
<b>UN proper shipping name</b>	Corrosive Liquid,Acidic,Inorganic,N.O.S

**Transport hazard class(es)****Class** 8**Subsidiary risk** -**Packing group** II**Environmental hazards** No.**ERG Code** 8L**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.**Other information****Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.**IMDG****UN number** UN3264**UN proper shipping name** Corrosive Liquid, Acidic, Inorganic, N.O.S**Transport hazard class(es)****Class** 8**Subsidiary risk** -**Packing group** II**Environmental hazards****Marine pollutant** No.**EmS** F-A, S-B**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).**IATA; IMDG; TMD****15. Informations sur la réglementation**

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)**

ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9)

**Règlements sur les précurseurs**

ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9)

Classe B

**Règlements internationaux**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit selon la directive UE 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail. Règlement (CE) no 453/2010 modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH). Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/EEC et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006.

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

<b>Date de publication</b>	11-Avril-2017
<b>Date de la révision</b>	11-Avril-2017
<b>Version n°</b>	02
<b>Autres informations</b>	HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

## Références

ACGIH  
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition  
EPA : Base de données AQUIRE  
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes  
NLM : Base de données de substances dangereuses  
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques  
Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle  
Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012  
JIS Z 7252:2014 Classification des produits chimiques basée sur le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) »  
JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche de données de sécurité (FDS)  
GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales.  
GOST 31340-2013 - Étiquetage des produits chimiques. Exigences générales.  
GOST 32419-2013 Classification des produits chimiques. Exigences générales.  
GOST 32424-2013 Classification de produits chimiques pour les dangers pour l'environnement. Principes généraux.  
GOST 12.1.007-76 - Système de normes de sécurité au travail. Substances nocives. Classification et exigences générales en matière de sécurité.  
GOST 12.1.044-89. Système de normes de sécurité au travail. Dangers d'incendie et d'explosion de substances et de matières. Nomenclature de substances et de matières. Nomenclature d'indices et leurs méthodes de détermination.  
GOST 19433-88. Marchandises dangereuses. Classification et marques. GOST 12.1.004-91. Système de normes de sécurité au travail. Sécurité incendie. Exigences générales.  
GOST 32425-2013 Classification des dangers pour l'environnement de mélanges.  
GOST 32423-2013 Classification des dangers pour la santé de mélanges.

## Avis de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme JIS Z 7253:2012. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité. Malco Products, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

## Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise  
Composition / renseignements sur les ingrédients : Sommaire des composants  
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples  
Renseignements sur le transport : Nom de l'agence, type d'emballage et sélection du mode de transport  
GHS: Classification